Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_9-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_9
id. 4766

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AVENANT CONVENTION FAPI SUBVENTION EXERCICE 2019

Le Département du Tarn et Garonne, en qualité de chef de file des politiques d'insertion et d'inclusion sociale, a souhaité bénéficier du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) prévu par l'article 29 de la loi de finances 2017.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_9-DE

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 5 avril 2017, a autorisé le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre une convention triennale avec l'État.

Pour l'année 2017, la subvention s'élevait à 170 463 €. Elle a permis la mise en place d'actions supplémentaires de formations linguistiques. Quatre opérateurs ont pris en charge 94 personnes dont 70 % de femmes. 40 % étaient bénéficiaires du revenu de solidarité active. 79,80 % des stagiaires ont acquis 1 à 2 niveaux de compétences supplémentaires, seules 2 personnes ont abandonné avant la fin de l'action.

Pour l'année 2018, le Département a perçu 171 197 €. Douze actions ont été mises en place sur les secteurs de : Verdun-sur-Garonne, Montech, Beaumont-de-Lomagne, Valence-d'Agen, Castelsarrasin, Moissac, Montauban, Réalville, Nègrepelisse et Caussade avec une capacité d'accueil de 188 personnes.

Le FAPI a permis également la création d'une plateforme de diagnostic et d'orientation vers les opérateurs « savoirs de base, langue et alphabétisation », gérée par le CIBC. Elle a vocation à devenir un observatoire départemental indiquant les besoins précis en matière de formation linguistique et d'orienter efficacement les futurs appels à projets.

Le CIBC a démarré son action début mars 2019 et enregistré au 30 juin 2019, 400 fiches de prescriptions qui ont donné lieu à 322 orientations vers une formation (80%), 45 dossiers classés sans suite (11,25%), 5 personnes évaluées mais non orientées (1,25%) et 28 (7%) restant à évaluer.

L'agence de services et de paiements en date du 19 juillet 2019 a notifié par courrier, un nouveau montant relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion, s'élevant pour le Département du Tarn-et-Garonne à 177 466,67 € pour l'exercice 2019 (service 4009 RMI/RSA - ligne budgétaire 74713 564 FAPI).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi de finances 2017 et notamment l'article 29,

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_9-DE

Vu la convention triennale relative au fonds d'appui aux politiques d'insertion avec l'État approuvée lors de la séance du conseil départemental du 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant à la convention fonds d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 portant le nouveau montant de la subvention départementale à 177 466,67 € à conclure avec l'État tel que ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC